



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 FÉVRIER 2026, 19h00

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2026.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1- Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Extension du système de vidéoprotection
- 2- Questions diverses

L'an deux mille vingt-six le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026.

Nombre de conseillers municipaux : - En exercice : 12
- Présents : 10
- Votants : 11

Présents : M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; M. POPOVIC Jean-Marie ; M. VITAL Jean-Claude ; Mme TUFFREAU Michèle ; M. ALLIÉ Stéphane ; Mme BULLER BARGETZY Karine ; M. JULLIÉ Bernard ; Mme SORIA Nathalie et M. VITAL Georges.

Procuration : M. DESMAREST Sylvain donne pouvoir à M. POPOVIC Jean-Marie.

Absente : Mme LEROY Véronique

Secrétaire de séance : Mme BULLER BARGETZY Karine.

Désignée à l'unanimité.

Suite au décès de Monsieur Christophe TREILHOU le 2 février 2026, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, lorsqu'il n'est plus possible faire appel au suivant de liste, le siège reste vacant.

Considérant qu'en l'espèce, il n'y a pas de suivant de liste.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du fait qu'un siège du conseil municipal reste vacant.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence.

M. le Maire demande de respecter une minute de silence en hommage à M. Christophe TREILHOU décédé le 2 février dernier.

*** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2026**

Mme TUFFREAU Michèle précise que dans les questions diverses, au sujet de la réglementation sur l'abolement des chiens, elle n'a pas parlé d'agression de chien contre des personnes mais de chien à chien. De plus, le problème persistant n'est pas dans la rue du Vermentino mais dans la rue de l'Aramon.

Mme BULLER BARGETZY Karine et M. VITAL Georges ajoutent que le conseil a parlé également des agressions contre des personnes.

Après ces modifications, le procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

*** Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Néant.

DÉLIBÉRATIONS

1- Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Extension du système de vidéoprotection

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection faite par la Mairie auprès de la Préfecture de l'Hérault ;

Vu l'avis technique du référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 10 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20250829 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui positionne les Maires au centre des questions de prévention de la délinquance pour leur territoire.

Il rappelle que la Commune entend poursuivre ses efforts de renforcement en matière de tranquillité et de sécurité publique afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants. Pour cela, elle a pour projet de poursuivre le développement de la vidéoprotection pour assurer une meilleure couverture des différents axes de la Commune.

L'extension du système de vidéoprotection prévoit la mise en place de 8 caméras supplémentaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) qui permet de financer les projets de vidéoprotection soutenus par les collectivités territoriales.

Le coût global de la fourniture et de l'installation des nouveaux équipements a été estimé à 19 096,92 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention à l'Etat au titre du FIPD pour l'extension du système de vidéoprotection à hauteur de 60% du devis, soit 11 458,15 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ**

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) une subvention pour l'extension du système de vidéoprotection à hauteur de 60 % du devis, soit 11 458,15 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- Questions diverses

-Stationnement sur le côté droit de l'avenue de la Tuilerie (en allant vers le rond-point) de véhicules qui empêchent les piétons de passer sur le trottoir, surtout des enfants le matin de bonne heure pour aller prendre le bus.

Ces véhicules (qui sont toujours les mêmes) vont être signalées au policier municipal.

Une information sera faite aux riverains.

-Panne d'électricité rue des Camps nègres il y a quelques semaines. Pourquoi l'armoire électrique est-elle sur le domaine privé ? Heureusement, il n'y avait pas de portail et Enedis a pu rentrer pour la réparation. M. le Maire précise que l'on va enquêter pour faire changer cette situation.

-Ruelle du Pont : un débarrassage des dépôts d'objets a déjà été fait mais il reste encore des choses. Le policier municipal est en contact avec les locataires et les surveille. Une pétition de riverains a été envoyée à la Gendarmerie de Servian et au Préfet. Un arrêté a été pris pour empêcher les véhicules de passer. Un bloc de pierre va être posé à l'entrée de la rue, côté avenue de la Mer. Le propriétaire est convoqué en mairie.

-Planning du bureau de vote pour le 15 mars va être envoyé rapidement. Des créneaux de 2h seront à compléter par les élus.

La séance est levée à 19h28

**La secrétaire de séance,
Karine BULLER BARGETZY**



**Le Maire,
Christophe LLOP**

